

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant Amy Durepos | Numéro de permis 2014947 | Date d'inspection Le 20 juillet 2021 | |
| Nom de l'établissement Garderie les p'tits amis de Amy | | Numéro de téléphone (506) 475-5080 | |
| Adresse 7 rue Harry DSL de Grand-Sault/Falls NB E3Z 0A4 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|--------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois. Commentaires : Le rapport quotidien des moins de 24 mois doit être rempli chaque jour. | 24(1)(b)(vi) | 30 juin 2021 | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Commentaires : Le registre de présence doit être rempli chaque jour. | 24(1)(f) | 30 juin 2021 | |

| |
|--|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma visite, les enfants ont été à l'extérieur.</p> <p>La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.</p> <p>Le registre de présences n'est pas rempli chaque jour. Très important à faire et garder pour au moins un an.</p> <p>Les rapports quotidiens d'activités pour les moins de 24 mois doivent être remplis chaque jour. Très important à faire et conserver pour au moins un an.</p> |
|--|

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 juillet 2021

Date

original signé par

Le 20 juillet 2021

Amy Durepos

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date